

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCATION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	16

OBJET :

I. APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
19 NOVEMBRE 2025

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025.

Ne prennent pas part au vote, absentes lors de ladite séance :  
Mme VASSEUR et Mme ABEGG.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

II. DEROGATION A LA  
REGLE DU REPOS  
DOMINICAL POUR 2026

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

**Étaient présents** : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

**M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.**

### II – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2026

Considérant que les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi Macron du 06 Août 2015, puis par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2026, une demande de dérogation au repos dominical est sollicitée par les magasins HYPER U et les Vêtements PAUGOY.

Considérant la consultation des syndicats ;

Considérant que le nombre de jours est supérieur à cinq, monsieur le Maire a sollicité un avis conforme de la Communauté de communes, condition substantielle afin d'éditer l'arrêté municipal.

Les dimanches concernés sont :

- 05 avril (HYPER U)
- 24 mai (HYPER U)
- 29 novembre (HYPER U)
- 06 décembre (HYPER U)
- 13 décembre (HYPER U et Vêtements PAUGOY)
- 20 décembre (HYPER U et Vêtements PAUGOY)
- 27 décembre (HYPER U)

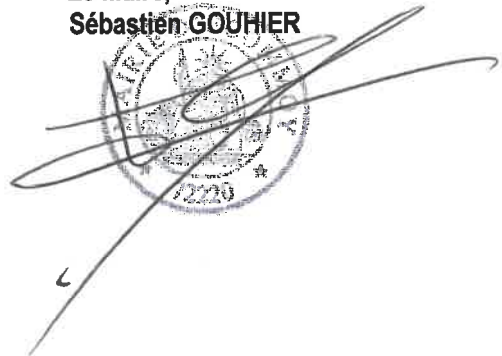
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions, donne un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire les dimanches listés ci-dessus.

**Le Secrétaire de séance**  
**Patrick PINCHAULT**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

III. FINANCES

A. Décision Modificative  
n°2 au Budget  
Principal 2025

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

A. Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2025

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Recette
D 66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	17 850,00 €	
D 605	Achats de matériels, équipements et travaux	-17 850,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 023	Virement à la section d'investissement	56 218,00 €	
			2 845,00 €
			12 100,00 €
			13 014,00 €
			3 152,00 €
			10 265,00 €
			14 842,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 218,00 €</b>	<b>56 218,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 218,00 €</b>	<b>56 218,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Recette
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 21318	Autres bâtiments publics	2 845,00 €	
D 21311	Bâtiments administratifs	12 100,00 €	
D 21314	Bâtiments culturels et sportifs	13 014,00 €	
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 152,00 €	
D 2148	Autres constructions sur sol d'autrui	10 265,00 €	
			14 842,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>56 218,00 €</b>	<b>56 218,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>56 218,00 €</b>	<b>56 218,00 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>	<b>112 436,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>	<b>112 436,00 €</b>

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

### III. FINANCES

B. Ouverture par  
anticipation du  
quart des crédits  
d'investissement

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### III – FINANCES

#### B. Ouverture par anticipation du quart des crédits d'investissement

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du Budget Primitif 2026 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le Maire à faire usage de cette possibilité pour le Budget Principal, selon le tableau ci-dessous :

**BUDGET COMMUNE**

Chapitre	Article	BP+BS+DM hors RAR	Maximum autorisé	Montant voté
Chapitre 16		5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	165 - Dépôts et cautionnements reçus			1 250,00 €
Chapitre 20		35 400,00 €	8 850,00 €	8 850,00 €
	2081 - Frais d'études			8 850,00 €
Chapitre 21		1 069 155,00 €	267 288,75 €	267 280,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et arbustes			2 000,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions			5 000,00 €
	21538 - Autres réseaux			50 000,00 €
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie			5 500,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000,00 €
	21838 - Autres matériels informatiques			5 000,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier			1 800,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles			198 980,00 €
Chapitre 23		122 500,00 €	30 625,00 €	30 600,00 €
	2313 - Constructions			30 600,00 €
Opération 2011003 Voirie Communale		315 700,00 €	78 925,00 €	78 000,00 €
	2151 - Réseaux de voirie			78 000,00 €

Le Secrétaire de séance  
 Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Maire,  
 Sébastien GOUHIER



2

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAISON ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

III. FINANCES

C. Renouvellement  
de la convention  
d'attribution d'une  
subvention au bénéfice  
des écomméens  
s'étant portés  
acquéreurs d'un vélo à  
assistance électrique

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### III – FINANCES

#### C. Renouvellement de la convention d'attribution d'une subvention au bénéfice des écomméens s'étant portés acquéreurs d'un vélo à assistance électrique

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2026, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour les 20 premières demandes, dans la limite d'une aide par habitant. Son montant est fixé à 25% du prix d'acquisition dans la limite de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

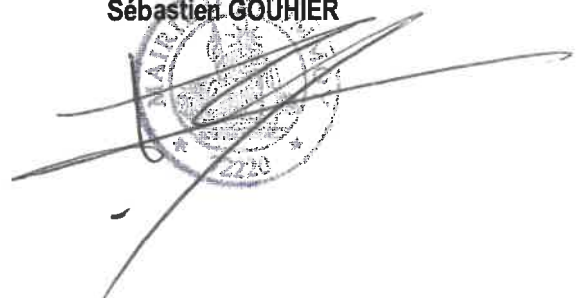
- De reconduire, pour l'année 2026, l'attribution d'une subvention de 25% du prix d'acquisition TTC d'un vélo électrique, dans la limite de 100€ et d'une aide par habitant, pour les 20 premières demandes ;
- D'autoriser le Maire à signer avec les différents acquéreurs, la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER





**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DES ÉCOMMÉENS  
S'ETANT PORTÉS ACQUÉREURS D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Mairie d'Ecommoy représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 ci-après dénommée « la commune »

**d'une part, et**

M. Mme.....

Demeurant : .....

72220 ECOMMOY

Tél. : .....

**d'autre part.** Ci-après désigné(e) (le ou la) bénéficiaire.

**Il est préalablement exposé que :**

**PREAMBULE - PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION :**

Souhaitant développer le vélo comme mode de déplacement dans la commune, le Conseil Municipal d'Ecommoy, par délibération du 17 décembre 2025, a décidé d'attribuer une subvention à tout(e) Ecommen(ne) faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au cours de l'année 2026.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'octroi de l'aide proposée.

**ARTICLE 2 – MODELE DE DEUX ROUES CONCERNE :**

Il s'agit du vélo à assistance électrique (ou VAE) qui est une bicyclette équipée d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable.

Du fait de la grande diversité des modèles proposés, un certificat d'homologation sera exigé.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

- Seuls les écomméen(ne)s sont concerné(e)s, sous réserve d'une résidence sur le territoire communal depuis au moins deux ans.
- Une seule aide sera accordée par habitant. Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- Si le/la bénéficiaire est mineur(e), il/elle devra justifier de l'accord parental.
- La revente est interdite dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide, sous peine d'avoir à rembourser cette dernière.
- Le montant de la subvention est de 25% du prix d'achat TTC dans la limite de 100.00 € maximum (production de la facture exigée), non renouvelable, que le deux-roues électrique soit neuf ou d'occasion.
- Le nombre de dossiers éligibles annuellement sera de 20.
- Un dossier complet, mentionné ci-après, devra être fourni en appui de la demande.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :**

Le/la bénéficiaire doit fournir avant le 15 janvier 2027 un dossier complet comprenant :

- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique.
- La facture acquittée au nom du demandeur dont la date devra être postérieure à la mise en place de la subvention.
- **Un justificatif de domicile datant d'au moins deux ans sur la commune d'Ecommoy.**
- Une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo à assistance électrique à échéance de trois ans sous peine d'avoir à restituer la totalité de la subvention.
- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION :**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000,00 euros d'amende. »

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La convention est réputée entrer en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties concernées. Elle s'achèvera dès lors que la date anniversaire sera échue depuis trois ans et une journée.

#### **ARTICLE 7 – RESOLUTION DES CONFLITS :**

Les parties conviennent de rechercher une conclusion amiable à tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente dès lors qu'il y aura discordance dans l'interprétation ou l'exécution des termes de la convention.

**La présente convention est réalisée en deux exemplaires, l'un pour la commune et l'autre pour le bénéficiaire.**

Fait à ECOMMOY

Le .....

COMMUNE D'ECOMMOY  
Le Maire,  
Sébastien GOUHIER

Le bénéficiaire  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

#### IV. CONVENTIONS

A. Partenariat avec le  
Comité d'Échanges  
Européens du Pays  
d'Ecommoy, à partir  
de 2026

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

#### IV – CONVENTIONS

##### A. Partenariat avec le Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy, à partir de 2026

Pour donner suite à la modification ses statuts (changement de nom et intégration de la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais), l'association du Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy propose aux communes adhérentes de signer une convention afin de redéfinir les modalités de mise en place de ce partenariat, soit :

- L'organisation logistique et la mutualisation des moyens des échanges entre les communes adhérentes et les villes partenaires de l'Union Européenne (notamment Stuhr en Allemagne) ainsi que les villes jumelées des communes adhérentes au Comité ;
- Les conditions financières partenariales : « chaque commune adhérente s'engage à verser au comité une cotisation annuelle de 0,35€ par habitant » révisable annuellement, à partir de 2026.
- La présence du Maire ou Maire-Adjoint, ainsi qu'un membre à désigner par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration ;
- Au moins un représentant de la commune au sein du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy (annexée à la présente délibération), pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Désigne **Stéphane GERAULT** en tant que représentant (en sus du Maire) au sein du Bureau du Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Le Secrétaire de séance**  
**Patrick PINCHAULT**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**





## CONVENTION DU COMITÉ D'ÉCHANGES EUROPÉENS DU PAYS D'ÉCOMMROY

Entre les soussignés :

### **Le Comité d'échanges européens du Pays d'Ecommoy :**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

N° Immatriculation : **W723000534**

Siège social : Mairie du président(e) du comité

mail : [mairie@mairiedeteloche.fr](mailto:mairie@mairiedeteloche.fr)

Nommée ci-après **Le Comité d'échanges européens du Pays d'Ecommoy**

Représentée par Monsieur **Gérard LAMBERT**, Président

Habilité à cet effet,

Et

### **La Commune d'Ecommoy ;**

Place du Général de Gaulle

72220 Ecommoy

Mail : [mairie@ecommoy.fr](mailto:mairie@ecommoy.fr)

Téléphone : 0243421014

Nommée ci-après **La Commune d'Ecommoy**

Représentée par Monsieur **Sébastien GOUHIER**, Maire.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Le Pays d'Écommoy est constitué sous l'égide des municipalités et communes adhérentes de Brette-les-Pins, Ecommoy, Laigné-St Gervais, Marigné-Laillé, Saint Mars d'Outillé, Teloché. Le Comité d'échanges européens du Pays d'Ecommoy apporte son concours à toutes les organisations des Communes Jumelées et Adhérentes désireuses de réaliser des échanges. Il apporte son soutien à l'organisation et le financement des réceptions et des voyages officiels.

Associations partenaires : Comité de jumelage sportif franco-allemand d'Écommoy, Association des échanges franco-allemands de Teloché, COLSG Cercle Olympique Laigné-Saint-Gervais, CACETI Comité Agricole Cantonal d'échanges, Amicale des pompiers de Saint-Mars-d'Outillé.

Établissements scolaires concernés : Collège d'Écommoy, Collège Saint-Jean-Baptiste de la Salle de Teloché.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du partenariat entre l'association le Comité d'échanges européens du Pays d'Ecommoy et la commune d'Ecommoy à l'occasion de l'organisation des échanges scolaires, culturels, sportifs et professionnels. Ces échanges s'organisent entre les communes adhérentes et les villes partenaires de la Communauté Européenne, notamment avec la ville de Stuhr en Allemagne, ainsi que les villes jumelées des communes adhérentes au comité, tant sur le plan de l'organisation logistique, que sur la mutualisation des moyens humains et techniques mis en œuvre par les parties et les conditions financières partenariales.

## **ARTICLE 2 - PRINCIPES**

Le Comité s'engage à respecter les principes de neutralité politique, philosophique et religieuse. Il peut adhérer à toute organisation nationale ou internationale poursuivant des objectifs similaires.

## **ARTICLE 3 - ADMINISTRATION**

Le Comité est administré par

- Un Conseil d'Administration composé de :
  - Un Maire ou Maire-Adjoint de chaque commune adhérente,
  - Un membre désigné par chaque conseil municipal,
  - Deux membres titulaires et deux suppléants des associations jumelées,
  - Un représentant de chaque établissement scolaire participant aux échanges,
  - Un représentant du Comité de Liaison Sarthe-Jumelage,
  - Un représentant de l'Association Maison de l'Europe,
  - Le Conseiller Général du canton.
- Un bureau composé de :  
au moins un représentant de chaque commune jumelée, et d'un représentant du Comité de Liaison Sarthe Jumelage.

**Dont :**

- Un Président Maire ou Maire-Adjoint
- Un Vice-Président Maire ou Maire-Adjoint
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier-adjoint

Et des Membres

Le Président et les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelable lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Exceptionnellement, l'année des élections municipales, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra avoir lieu après celles-ci.

Le Bureau gère les affaires courantes, prépare les projets pour validation par le Conseil d'Administration et convoque ce dernier. Il présente un rapport moral et financier à l'Assemblée Générale, qui valide sa gestion après l'examen des Vérificateurs aux comptes. Il peut prendre des initiatives urgentes, mais seul un membre mandaté engage la responsabilité du Comité.

## **ARTICLE 4 – INDEMNITÉS**

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et non rémunérées. Toutefois, le Conseil d'Administration fixe le principe de remboursement des frais occasionnés aux membres du Comité pour leur activité au service de celui-ci.

## **ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social du Comité est fixé à la Mairie du Président ou de la Présidente en exercice.

### **ARTICLE 6 - DISSOLUTION**

La dissolution du Comité est décidée à l'unanimité du Conseil d'Administration et à la majorité absolue de l'Assemblée Générale. En cas de dissolution, les fonds disponibles sont versés à la Caisse du Receveur Municipal de Montval/Loir et redistribués au bénéfice de l'Aide Sociale des Communes Adhérentes. Le matériel est réparti par le liquidateur entre les communes adhérentes.

### **ARTICLE 7 - RÉUNIONS**

Le Comité d'échanges européens du Pays d'Ecommoy se réunit une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire. Il se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit selon les besoins, sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 du bureau ou de la majorité du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES PARTENARIALES**

**Chaque Commune adhérente s'engage à verser au Comité une cotisation annuelle de 0.35€ par habitant. Ce montant est proposé par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale, il pourra être révisé annuellement.**

### **ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification fait l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses de la convention de partenariat ayant causé un préjudice à l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 11 – REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Maire : Sébastien GOUHIER

Maire-adjoint : \_\_\_\_\_

Membre élu désigné : \_\_\_\_\_

Fait à ECOMMOY le \_\_\_\_\_

### **Le Président du Comité de Jumelage**

Gérard Lambert

### **Commune d'Ecommoy**

Maire :

Maire adjoint :

Membre élu désigné :

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

IV. CONVENTIONS

B. Mise à disposition à  
titre gratuit des salles  
des Quatre Vents  
à des associations

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### IV – CONVENTIONS

#### B. Mise à disposition à titre gratuit des salles des Quatre Vents à des associations

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'afin de répondre aux besoins de la population, la commune d'Ecommoy encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif etc. et souhaite impliquer les associations partenaires dans cette politique active.

**Considérant que** certaines associations proposent à leurs membres des activités diverses entrant dans ce cadre et expriment le besoin d'utiliser régulièrement les salles des *Quatre Vents*, il y a lieu de mettre ces locaux à disposition gratuitement.

Associations et manifestations concernées :

**Union Nationale des Combattants d'Ecommoy** : banquet du 11 novembre ou sur accord préalable de la commune, pour tout autre événement en lien avec l'activité de l'association. Durée : un an à compter du 01/01/2026, reconductible tacitement 2 fois.

**Comité d'Echanges Européens du Pays d'Ecommoy** : fête nationale le 14 juillet, journée du souvenir le 1<sup>er</sup> novembre, commémorations du 11 novembre et 5 décembre, ou sur accord préalable de la commune, pour tout autre événement en lien avec l'activité de l'association. Durée : un an à compter du 01/01/2026, reconductible tacitement 2 fois.

**Comice 2026 Marigné-Laillé** : pour les besoins de l'organisation et déroulé de l'évènement des 29 et 30 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à conventionner avec lesdites associations pour une mise à disposition gratuite à compter de 2026, des salles des *Quatre Vents* selon les modalités définies dans les conventions ci-annexées ainsi qu'à signer tout acte relevant de leur exécution.

**Le Secrétaire de séance**  
**Patrick PINCHAULT**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**  
**Sébastien GOUHIER**





## CONVENTION D'UTILISATION GRACIEUSE DES SALLES POLYVALENTES DES QUATRE VENTS par le Comice 2026 Marigné-Laillé, les 29 et 30 août 2026

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Ecommoy (Sarthe) dont le siège est situé en mairie, place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY, représentée par Monsieur GOUHIER Sébastien, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025.

Désignée ci-après « la commune »,

D'une part.

ET

Le Comice 2026 Marigné-Laillé, dont le siège est situé 1 Place Bernardin de Saint François 72220 Marigné-Laillé, représentée par Monsieur Kévin PROVOST, Président,

Désignées ci-après « le comice »

D'autre part.

### PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

Considérant que le Comice 2026 Marigné-Laillé a pour objet d'établir des liens de confraternité des communes membres et encourager les exposants agricoles, artisans et commerçants par le biais de récompenses annuelles ; Ecommoy étant l'une des communes membres.

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### Article 1 : Mise à disposition de locaux

La commune met à disposition du comice, qui l'accepte, les salles polyvalentes des *Quatre Vents* situées *rue Alexandre Bellanger 72220 ECOMMOY*. Cette mise à disposition s'effectue à l'occasion de l'organisation du comice des 29 et 30 août 2026 (comprenant les nécessités des repas d'ouverture et fermeture, ainsi que la remise des prix).

#### Article 2 : Destination

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités du comice, notamment à titre principal les repas d'ouverture et fermeture, ainsi que la remise des prix. **Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable écrit de la commune**, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

#### Article 3 : Description

La présente mise à disposition comprend, en fonction des besoins :

- La grande salle ( 726 m<sup>2</sup>) et/ou petite salle (102m<sup>2</sup>)
- Le bar (9,74 m<sup>2</sup>)
- La chambre froide (incluse dans le bar)
- Le hall d'entrée (77 m<sup>2</sup>)
- Les toilettes (23 m<sup>2</sup>)
- Le local poubelles (extérieur)
- Deux micros et sonorisation

#### **Article 4 : Durée et reprise des locaux par la commune**

La présente convention est conclue **pour l'année 2026**, sans reconduction.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

**Si le comice n'avait pas besoin desdits locaux, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.** Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

#### **Article 5 : Loyer / Paiements**

La présente mise à disposition est consentie gracieusement au comice, par la commune.

La commune conserve à sa charge les dépenses de consommation des fluides et toutes les charges d'entretien du local.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation des locaux / Obligations du comice**

Le comice devra occuper la chose louée par lui-même et les personnes à son service.  
Il ne pourra pas céder les droits qu'il tient de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la commune.

**Le comice prendra les locaux et devra les rendre après chaque utilisation dans l'état de propreté et de disposition du matériel, dans lequel il l'a trouvé.** Dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de facturer des frais de ménage (selon les tarifs en vigueur) au prorata des heures consacrées à cette tâche par les agents municipaux.

**Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables**, de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques (sur les murs, parquets, plafonds, portes, tables, chaises).  
L'usage de confettis, cotillons et de bougies est interdit dans les locaux.

**Il est interdit d'ouvrir l'armoire électrique.**

Tous les luminaires intérieurs doivent être éteints après utilisation.

Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées après utilisation.

En cas d'urgence, les numéros d'appel sont indiqués sur la fiche située dans le hall d'entrée.

Les extincteurs situés dans les locaux ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

Le comice s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans lesdits locaux les dispositions du présent document ainsi que toutes les consignes suivantes :

- Les issues de secours doivent être **en permanence** laissées libres d'accès et de fonctionnement
- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Interdiction d'accéder aux autres pièces non mentionnées dans le présent contrat
- S'assurer de la bonne utilisation du matériel et des espaces communs, en respectant les autres utilisateurs éventuels (ne pas mettre de substance glissante sur le sol)
- Respecter la capacité de la salle
- Respecter toutes réglementations nationales, départementales et communales en vigueur

En cas de non-respect de ces dernières, le comice sera juridiquement et pécuniairement responsable.

Il appartient au comice d'assurer la police dans les locaux et aux abords immédiats, ainsi que de faire appel en cas de nécessité à la brigade de gendarmerie.

#### **Article 7 : Caution et remboursement du matériel cassé / manquant**

Conformément à la présente mise à disposition, **aucune caution ne sera demandée** de la part de la commune au comice.

En revanche, il conviendra qu'en cas de matériel perdu ou cassé, la commune se réserve le droit de facturer le montant lié au rachat du matériel et/ou de sa réparation (justificatifs à l'appui).

### **Article 8 : Dégradations et travaux**

**Le comice devra aviser immédiatement la commune de toute dégradation et/ou sinistre. Autrement, il en sera tenu responsable.** Il devra répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant l'utilisation et résultant de son activité, à l'exclusion de celles dues à la vétusté.

Le comice souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée (immobilisation temporaire d'une partie les locaux comprise).

### **Article 9 : Assurances**

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

Le comice s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

Le comice devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à *l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée*. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés aux biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

### **Article 10 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par le comice des obligations qui lui incombent par la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune se réserve le droit de résilier, après mise en demeure infructueuse\*, sans formalité judiciaire et sans que le comice ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

\*par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à ECOMMOY, le 18/12/2025

**La Commune d'Ecommoy**  
Représentée par son Maire

**Sébastien GOUHIER**

The image shows a circular official stamp of the Commune d'Ecommoy. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'ECCOMMOY' in the center, and '220' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

**Pour le Comice 2026 Marigné-Laillé**  
Représentée par son Président

**Kévin PROVOST**



**CONVENTION D'UTILISATION GRACIEUSE DES SALLES  
POLYVALENTES DES QUATRE VENTS  
par le Comité d'Echanges Européens du Pays  
d'Écommoy, à l'occasion des commémorations**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Commune d'Écommoy (Sarthe)** dont le siège est situé en mairie, place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY, représentée par Monsieur GOUHIER Sébastien, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025.

Désignée ci-après « La commune »,

D'une part.

**ET**

**Le Comité d'Echanges Européens du Pays d'Écommoy**, dont le siège est situé à la mairie du Président (15 rue du 8 mai 72220 TELOCHÉ), représentée par Monsieur Gérard LAMBERT, Président,

Désignées ci-après « Le comité »

D'autre part.

**PREAMBULE**

Pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

Considérant que le *Comité d'Echanges Européens du Pays d'Écommoy* a pour objet de promouvoir les échanges (scolaires, culturels, sportifs et professionnels), de préparer et réaliser des jumelages avec des villes d'Union Européenne, principalement avec Sthur Allemagne) ainsi que les villes jumelées des communes adhérentes.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**Article 1 : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition du comité, qui l'accepte, **les salles polyvalentes des Quatre Vents** situées rue Alexandre Bellanger 72220 ECOMMOY. Cette mise à disposition s'effectue à l'occasion de la **fête nationale** (14 juillet), de la **journée du souvenir** (1<sup>er</sup> novembre), et des **commémorations** (11 novembre et 05 décembre) ou sur accord préalable de la commune, pour tout autre événement en lien avec l'activité de l'association.

**Article 2 : Destination**

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités du comité, notamment à titre principal l'organisation de commémorations. **Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable écrit de la commune**, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

**Article 3 : Description**

La présente mise à disposition comprend, en fonction des besoins :

- La grande salle ( 726 m<sup>2</sup>) et/ou petite salle (102m<sup>2</sup>)
- Le bar (9,74 m<sup>2</sup>)
- La chambre froide (incluse dans le bar)
- Le hall d'entrée (77 m<sup>2</sup>)
- Les toilettes (23 m<sup>2</sup>)
- Le local poubelles (extérieur)
- Deux micros et sonorisation

#### **Article 4 : Durée et reprise des locaux par la commune**

La présente convention est conclue **pour l'année 2026**.

Une **reconduction tacite annuelle** est prévue, dans la limite d'une **durée totale de trois ans (reconductions comprises)**, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois (par lettre recommandée avec accusé de réception), pour des motifs d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur. La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Si le comité cessait d'avoir besoin des locaux, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.**

#### **Article 5 : Loyer / Paiements**

La présente mise à disposition est consentie gracieusement au comité, par la commune.

La commune conserve à sa charge les dépenses de consommation des fluides et toutes les charges d'entretien du local.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation des locaux / Obligations du comité**

Le comité devra occuper la chose louée par lui-même et les personnes à son service.

Il ne pourra pas céder les droits qu'il tient de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la commune.

**Le comité prendra les locaux et devra les rendre après chaque utilisation dans l'état de propreté et de disposition du matériel, dans lequel il l'a trouvé.** Dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de facturer des frais de ménage (selon les tarifs en vigueur) au prorata des heures consacrées à cette tâche par les agents municipaux.

**Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables**, de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques (sur les murs, parquets, plafonds, portes, tables, chaises).  
L'usage de confettis, cotillons et de bougies est interdit dans les locaux.

**Il est interdit d'ouvrir l'armoire électrique.**

Tous les luminaires intérieurs doivent être éteints.

Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées après l'utilisation des locaux.

En cas d'urgence, les numéros d'appel sont indiqués sur la fiche située dans le hall d'entrée.

Les extincteurs situés dans les locaux ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

Le comité s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans lesdits locaux les dispositions du présent document ainsi que toutes les consignes suivantes :

- Les issues de secours doivent être **en permanence** laissées libres d'accès et de fonctionnement
- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Interdiction d'accéder aux autres pièces non mentionnées dans le présent contrat
- S'assurer de la bonne utilisation du matériel et des espaces communs, en respectant les autres utilisateurs éventuels (ne pas mettre de substance glissante sur le sol)
- Respect de la capacité de la salle
- Respecter toutes réglementations nationales, départementales et communales en vigueur.

En cas de non-respect de ces dernières, le comité sera juridiquement et pécuniairement responsable.

Il appartient au comité d'assurer la police dans les locaux et aux abords immédiats, ainsi que de faire appel en cas de nécessité à la brigade de gendarmerie.

### **Article 7 : Caution et remboursement du matériel cassé / manquant**

Conformément à la présente mise à disposition, **aucune caution ne sera demandée** de la part de la commune au comité.

En revanche, il conviendra qu'en cas de matériel perdu ou cassé, la commune se réserve le droit de facturer le montant lié au rachat du matériel et/ou de sa réparation (justificatifs à l'appui).

### **Article 8 : Dégradations et travaux**

**Le comité devra aviser immédiatement la commune de toute dégradation et/ou sinistre. Autrement, il en sera tenu responsable.** Il devra répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant l'utilisation et résultant de son activité, à l'exclusion de celles dues à la vétusté.

Le comité souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée (immobilisation temporaire du local comprise). Les travaux engagés par la commune ne seront exécutés qu'après concertation avec le comité **sauf en cas d'urgence**.

**La commune prend à sa charge les grosses réparations.**

### **Article 9 : Assurances**

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

Le comité s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

Le comité devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés aux biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

### **Article 10 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par le comité des obligations qui lui incombent par la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune se réserve le droit de résilier, après mise en demeure infructueuse\*, sans formalité judiciaire et sans que le comité ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

\*par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à ECOMMOY, le 19/12/2025

La Commune d'Ecommoy  
Représentée par son Maire

Sébastien GOUHIER



Pour le Comité d'Echanges Européens du Pays d'Ecommoy  
Représentée par son Président

Gérard LAMBERT



**CONVENTION D'UTILISATION GRACIEUSE DE LA  
GRANDE SALLE POLYVALENTE DES QUATRE VENTS  
par l'Union Nationale des Combattants d'Ecommoy**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Commune d'Ecommoy (Sarthe)** dont le siège est situé en mairie, place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY, représentée par Monsieur GOUHIER Sébastien, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025.

Désignée ci-après « La commune »,

D'une part.

**ET**

**L'Association « Union Nationale des Combattants d'Ecommoy »** dont le siège est situé Place Général de Gaulle 72220 ECOMMOY, représentée par Monsieur Jean REVAULT, Président,

Désignées ci-après « L'association »

D'autre part.

**PREAMBULE**

Pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

Considérant que l'association « Union Nationale des Combattants d'Ecommoy » propose à ses membres des activités diverses, dont le banquet du 11 novembre (célébration de l'armistice).

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

---

**Article 1 : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition de l'association, qui l'accepte, **la grande salle polyvalente** située rue Alexandre Bellanger 72220 ECOMMOY. Cette mise à disposition s'effectue **le 11 novembre, à l'occasion du banquet** ou sur accord préalable de la commune, pour tout autre évènement en lien avec l'activité de l'association.

**Article 2 : Destination**

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités de l'association, notamment à titre principal l'organisation d'un banquet. **Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable écrit de la commune**, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

**Article 3 : Description**

La présente mise à disposition comprend :

- La grande salle ( 726 m<sup>2</sup>)
- Le bar (9,74 m<sup>2</sup>)
- La chambre froide (incluse dans le bar)
- Le hall d'entrée (77 m<sup>2</sup>)
- Les toilettes (23 m<sup>2</sup>)
- Le local poubelles (extérieur)
- Deux micros et sonorisation

#### **Article 4 : Durée et reprise des locaux par la commune**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Une reconduction tacite annuelle est prévue, dans la limite d'une durée totale de trois ans (reconductions comprises), sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois (par lettre recommandée avec accusé de réception), pour des motifs d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur. La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Si l'association cessait d'avoir besoin des locaux, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.**

#### **Article 5 : Loyer / Paiements**

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'association, par la commune.

La commune conserve à sa charge les dépenses de consommation des fluides et toutes les charges d'entretien du local.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation des locaux / Obligations de l'association**

L'association devra occuper la chose louée par elle-même et les personnes à son service.

Elle ne pourra pas céder les droits qu'elle tient de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la commune.

**L'association prendra les locaux et devra les rendre après chaque utilisation dans l'état de propreté et de disposition du matériel, dans lequel elle l'a trouvé.** Dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de facturer des frais de ménage (selon les tarifs en vigueur) au prorata des heures consacrées à cette tâche par les agents municipaux.

**Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables**, de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques (sur les murs, parquets, plafonds, portes, tables, chaises).

L'usage de confettis, cotillons et de bougies est interdit dans les locaux.

**Il est interdit d'ouvrir l'armoire électrique.**

Tous les luminaires intérieurs doivent être éteints.

Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées après l'utilisation des locaux.

En cas d'urgence, les numéros d'appel sont indiqués sur la fiche située dans le hall d'entrée.

Les extincteurs situés dans les locaux ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans lesdits locaux les dispositions du présent document ainsi que toutes les consignes suivantes :

- Les issues de secours doivent être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement
- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Interdiction d'accéder aux autres pièces non mentionnées dans le présent contrat
- S'assurer de la bonne utilisation du matériel et des espaces communs, en respectant les autres utilisateurs éventuels (ne pas mettre de substance glissante sur le sol)
- Respect de la capacité de la salle
- Respecter toutes réglementations nationales, départementales et communales en vigueur.

En cas de non-respect de ces dernières, l'association sera juridiquement et pécuniairement responsable.

Il appartient à l'association d'assurer la police dans les locaux et aux abords immédiats, ainsi que de faire appel en cas de nécessité à la brigade de gendarmerie.

### **Article 7 : Caution et remboursement du matériel cassé / manquant**

Conformément à la présente mise à disposition, **aucune caution ne sera demandée** de la part de la commune à l'association.

En revanche, il conviendra qu'en **cas de matériel perdu ou cassé, la commune se réserve le droit de facturer le montant lié au rachat du matériel et/ou de sa réparation** (justificatifs à l'appui).

### **Article 8 : Dégradations et travaux**

**L'association devra aviser immédiatement la commune de toute dégradation et/ou sinistre. Autrement, elle en sera tenue responsable.** Elle devra répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant l'utilisation et résultant de son activité, à l'exclusion de celles dues à la vétusté.

L'association souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée (immobilisation temporaire du local comprise). Les travaux engagés par la commune ne seront exécutés qu'après concertation avec l'association **sauf en cas d'urgence**.

**La commune prend à sa charge les grosses réparations.**

### **Article 9 : Assurances**

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

L'association devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à *l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée*. Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...) et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés aux biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

### **Article 10 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'association des obligations qui lui incombent par la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune se réserve le droit de résilier, après mise en demeure infructueuse\*, sans formalité judiciaire et sans que l'association ne puisse prétendre à quelque indemnité.

\*par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à ECOMMOY, le 19/12/2025

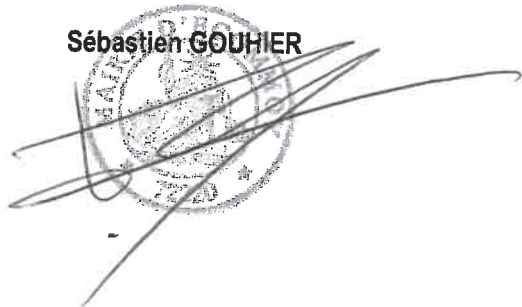
**La Commune d'Ecommoy**  
d'Ecommoy  
Représentée par son Maire

**Sébastien GOUHIER**

**Pour l'Association Union Nationale des Combattants**

Représentée par son Président

**Jean REVAULT**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

#### IV. CONVENTIONS

C. Mise à disposition  
gratuite de locaux à  
l'association  
« les restaurants du  
cœur - les relais du  
cœur de la Sarthe »

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

#### IV – CONVENTIONS

##### C. Mise à disposition gratuite de locaux à l'association « les restaurants du cœur – les relais du cœur de la Sarthe »

Considérant que l'association départementale « les restaurant du cœur - les relais du cœur de la Sarthe », reconnue d'utilité publique et à but non lucratif, dument représentée par Philippe COUTANT (Président et responsable départemental), propose de développer son activité de distribution d'aide alimentaire à Ecommoy dès janvier 2026 (première distribution le vendredi 09 janvier) au moyen d'un camion itinérant qui passera les vendredis.

La commune s'engage par convention à mettre à sa disposition gratuitement les locaux et matériels nécessaires à son activité, soit :

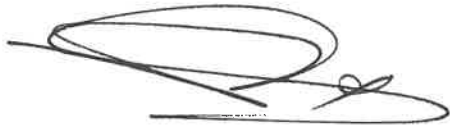
- Un local : la « classe SCAN » de l'ancien groupe scolaire 1, sis Allée de Fontenailles, d'environ 25m<sup>2</sup> (présence d'une sécurité incendie dont extincteur) ;
- Une place de parking avec prise électrique, servant à stationner le camion « centre itinérant » ;
- Des places de stationnement à destination des personnes accueillies ;
- Du matériel (tables, chaises, poubelles) ;

Ainsi qu'une gratuité des consommations d'électricité, d'eau et de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux à l'association départementale « les restaurant du cœur - les relais du cœur de la Sarthe » (annexée à la présente délibération) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

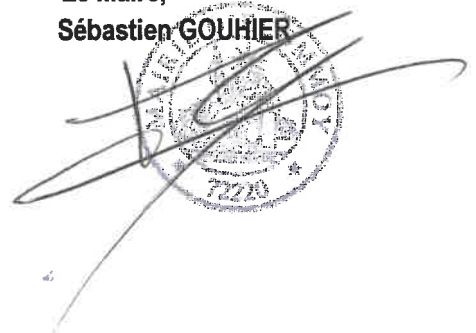
Une autorisation de voirie spécifique pour le stationnement du camion « centre itinérant » sera délivrée en conséquence.

**Le Secrétaire de séance**  
**Patrick PINCHAULT**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**





Commune d'Ecommoy  
Hôtel de Ville  
Place du Général de Gaulle  
72220 Ecommoy  
02 43 42 10 14  
[mairie@eccommoy.fr](mailto:mairie@eccommoy.fr)



Les Restaurants du Cœur - Les Relais  
du Cœur de la Sarthe  
1 rue de Champ Fleuri  
72190 Coulaines  
02 43 82 16 14  
[ad72.siege@restosducoeur.org](mailto:ad72.siege@restosducoeur.org)

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE GRATUITE DE LOCAUX

Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**1/ La Commune d'ECOMMOY (72220)** siégeant Place du Général de Gaulle – 72220 ECOMMOY, représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025,

**CI-APRES DENOMMEE LE PRETEUR**

### ET :

**2/ L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SARTHE »**, siégeant au 1 rue de Champ Fleuri – 72190 COULAINES, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture le 28 décembre 1987 sous le n° RNA W722000284, dûment représentée par Monsieur Philippe COUTANT, Président et Responsable Départemental de l'Association, agissant par délégation de compétence du Conseil d'administration de l'Association, conformément à sa délibération du 18 septembre 2025,

**CI-APRES DENOMMEE L'ASSOCIATION**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **1- DESIGNATION :**

Il est mis à la disposition de l'Association par le Prêteur :

- Un local : la « classe SCAN » de l'ancien groupe scolaire 1, sis Allée de Fontenailles à Ecommoy (72220) d'environ 25 m<sup>2</sup> ;
- Un parking permettant de garer le camion « Centre itinérant » (tout en laissant un accès aux pompiers) ;
- o Places de parking pour personnes accueillies par le Centre.

La superficie totale occupée dans le bâtiment par l'Association, locaux dédiés et mutualisés, est de : 25 m<sup>2</sup>.

**- Des équipements et des matériels sont mis à la disposition de l'Association ou mutualisés avec les autres associations :**

- Tables et chaises ;
- Prises de courant ;
- Electricité, eau, moyen d'extinction, sécurité incendie, chauffage ;
- Poubelles sur le parking ;
- Pièce isolée pour les inscriptions.

**- Mise à disposition des clés :**

Un trousseau de clés est remis contre signature à l'Association. Celui-ci sera rendu obligatoirement à la fin de l'occupation prévue par la convention.

**- Conditions d'utilisation :**

- Interdiction stricte de fumer dans la salle ;
- Accès interdit aux animaux ;
- Interdiction de cuisiner des repas à l'intérieur de la salle et aux abords de la salle ;
- Autorisation d'utilisation de cafetières électriques, appareils réfrigérants, four à micro-ondes.  
RAPPEL: un seul appareil par prise murale.

**- Le camion itinérant de l'Association ayant besoin d'électricité pour garantir la bonne température de conservation des produits frais qu'il transporte ;**

L'Association est autorisée à brancher le câble électrique du camion itinérant sur une prise du local.

## **2- DURÉE ET RÉSILIATION :**

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, avec première distribution prévue au vendredi 09 janvier 2026.

La présente convention sera renouvelable par tacite prorogation, à la date anniversaire d'entrée en vigueur.

Il est convenu que l'Association peut mettre fin à cette convention à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Le Prêteur, pour sa part, ne pourra reprendre le bien prêté qu'à l'issue du terme prévu en respectant un préavis de 3 mois, sauf autorisation judiciaire motivée par l'existence, pour le Prêteur, d'un besoin pressant et imprévu de ce local.

## **3- ÉTAT DES LIEUX :**

L'Association reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Un état des lieux sera établi contradictoirement, le jour de l'entrée et de la sortie des lieux par l'Association.

#### **4- USAGE DES LIEUX LOUÉS :**

##### **Les locaux sont mis à disposition de l'Association pour :**

- Aider et apporter, une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique ;
- Assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin ;
- Participer à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Les distributions alimentaires et autres actions seront organisées en mode itinérant, lors du passage du camion de l'Association et se dérouleront **les vendredis, sur un créneau horaire de 13h30 à 18h**, avec éventuellement des changements de jours et créneaux horaires en accord avec le Prêteur, selon l'évolution des actions faites par l'Association et du calendrier annuel.

Dans une logique de complémentarité de l'accompagnement proposée, l'Association se réserve le droit de faire intervenir ponctuellement et stationner un deuxième camion appartenant à l'Association, dit « Centre Itinérant Aide Globale à la Personne », lors de certaines permanences.

L'Association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec le Prêteur. En cas de violation de cette destination, le Prêteur sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

#### **5- DEVOIRS DE L'ASSOCIATION :**

##### **L'Association doit :**

- Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés ;
- Assurer les locaux contre les risques d'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie solvable, pour le mobilier, les risques locatifs et le recours des voisins. L'Association devra remettre au Prêteur chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance.
- Prévenir le plus rapidement possible le Prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

##### **L'Association reconnaît avoir :**

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- Constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

##### **Le Prêteur doit :**

- Faire de son affaire propre l'assurance des locaux mis à disposition, en ce qui concerne le risque « dommages aux biens » (immobiliers).

#### **6- TRAVAUX - ENTRETIEN - RÉPARATIONS :**

##### **Seront à la charge de l'Association :**

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par force majeure, par la faute du Prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- L'Association s'engage à nettoyer les locaux et à les remettre en état après usage ainsi que tous meubles ou accessoire mis à sa disposition.

**Resteront à la charge du Prêteur :**

- Tous les autres types de réparations, travaux ou entretiens et notamment, les réparations prévues par les articles 605 et 606 du Code Civil, travaux d'entretien non locatifs (ravalements, peintures extérieures, remplacement d'équipements, etc.).

**7- REDEVANCE :**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**8- CHARGES :**

Le Prêteur supportera l'ensemble des charges de fonctionnement (*eau, gaz, électricité, chauffage, taxe foncière, taxe ordures ménagères, etc. ...*).

**9- JURIDICTION :**

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

**10-VOIRIE :**

La présente convention donnera lieu à la délivrance d'une autorisation de voirie spécifique pour le stationnement du camion par un point de distribution du centre itinérant.

À Ecommoy, le \_\_\_\_\_

Pour la Commune d'Ecommoy

Pour l'Association « Les Restaurants du Cœur  
– Les Relais du Cœur de la Sarthe »

**Sébastien GOUHIER**  
Maire

**Philippe COUTANT**  
Président – Responsable Départemental

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

IV. CONVENTIONS

D. Partenariat avec  
La Ferté-Bernard  
relatif à l'accueil de  
l'auteur Toni Galmés  
dans le cadre du  
Festival du Livre  
Jeunesse 2026

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT - RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### IV – CONVENTIONS

#### D. Partenariat avec La Ferté Bernard relatif à l'accueil de l'auteur Toni Galmés dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2026

Considérant que dans le cadre de la sélection ados organisée par la bibliothèque municipale, en lien avec le collège Alfred de Musset et Sarthe Lecture, le dessinateur espagnol Toni Galmés viendra en mars 2026 présenter ses bandes-dessinées.

Sa venue fait l'objet d'un partenariat avec quatre autres bibliothèques sarthoises, dont celle de La Ferté-Bernard (qui l'accueille à l'occasion de son festival du livre jeunesse 2026). L'objectif est de mutualiser les frais d'hébergement et de transport afin d'en réduire la charge pour les cinq communes partenaires. La totalité des frais est estimée à 920 € TTC (sous réserve d'actualisation après bilan financier réel), et sera répartie à part égales entre les communes participantes.

La commune de la Ferté-Bernard avançant la totalité des frais, il est nécessaire de conventionner avec cette dernière à des fins d'organisation et de refacturation de la quote-part de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat (annexée à la présente délibération) ainsi que tous documents s'y afférant.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER



## Convention de partenariat relative à l'accueil de l'auteur Toni Galmés dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2026

### Entre :

#### **La commune de La Ferté-Bernard,**

dont le siège administratif est sis 13 rue Viet – 72400 La Ferté-Bernard,  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Didier REVEAU**,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2025,  
ci-après dénommée « **la commune organisatrice** »,

### D'une part,

### Et :

#### **La commune d'Écommoy,**

dont le siège administratif est sis place du Général de Gaulle – 72220 Écommoy,  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Sébastien GOUHIER**,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025,  
ci-après dénommée « **la commune partenaire** »,

### D'autre part,

### Préambule :

Dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse organisé par la commune de La Ferté-Bernard, la Médiathèque Jean d'Ormesson invite chaque année des auteurs et illustrateurs à intervenir auprès des établissements scolaires et du grand public.

Pour l'édition 2026, le festival accueillera Monsieur Toni Galmés, auteur espagnol domicilié à Majorque. Afin de réduire les coûts liés à son accueil (transport, hébergement), il a été proposé, par l'intermédiaire de Sarthe Lecture, à plusieurs bibliothèques partenaires d'organiser également des rencontres avec cet auteur.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière et organisationnelle de la commune partenaire à l'accueil de l'auteur Toni Galmés, dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2026.

## **Article 1 - objet**

La présente convention définit :

- Les obligations et engagements de la commune organisatrice et de la commune partenaire.
- Les modalités financières et logistiques de la venue de l'auteur.
- **Le calendrier des interventions de l'auteur sur le territoire des communes partenaires.**

## **Article 2 – Engagements de la commune organisatrice**

La commune de La Ferté-Bernard, en sa qualité de commune organisatrice :

- assure la coordination logistique et administrative de la venue de l'auteur (réservations, hébergement, transports, restauration) ;
- centralise l'ensemble des dépenses engagées et établit le bilan financier à l'issue de la manifestation ;
- transmet à chaque commune partenaire le décompte définitif des frais réels ;
- organise et supervise la programmation des interventions de l'auteur.

## **Article 3 – Engagements de la commune partenaire**

La commune partenaire s'engage à :

- Accueillir l'auteur au sein de sa médiathèque pour une rencontre avec le public (sur la base de la Charte des auteurs) ;
- Prendre en charge la rémunération de l'auteur pour les interventions sur son territoire, le transport depuis La Ferté-Bernard et le repas de midi si nécessaire ;
- Participer aux frais mutualisés (transport, hébergement) selon les modalités fixées à l'article 6 ;
- Verser sa contribution financière à la commune organisatrice, après transmission du bilan financier établi par celle-ci.
- Respecter le calendrier et les conditions d'accueil convenues.

## **Article 4 – Engagements de l'auteur**

L'auteur Toni Galmés s'engage à :

- Respecter le calendrier des interventions fixé à l'article 4.
- Présenter les interventions prévues (lecture, atelier, rencontre) de manière professionnelle et adaptée au public cible.
- Respecter les règles de sécurité et de discipline dans les locaux accueillant les activités.
- Autoriser ou non la prise de photos et vidéos pour la promotion des rencontres.

## **Article 5 – Assurance et responsabilité**

La commune organisatrice et la commune partenaire doivent être couvertes par une assurance responsabilité civile pour les activités organisées.

L'auteur doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les interventions.

Chaque partie est responsable de ses biens et de son personnel.

## **Article 6 – Calendrier prévisionnel**

L'auteur **Toni Galmés** séjournera à La Ferté-Bernard du **mardi 3 mars au dimanche 8 mars 2026**.

Les interventions prévues sont les suivantes :

- **Mercredi 4 mars (matin)** : Médiathèque de Saint-Calais,
- **Mercredi 4 mars (après-midi)** : Médiathèque de Bessé-sur-Braye,
- **Jeudi 5 mars (matin)** : Médiathèque *L'Échappée* de Champagné,
- **Jeudi 5 mars (après-midi)** : Bibliothèque municipale *Simone Provost* d'Ecommoy,
- **Vendredi 6 et samedi 7 mars** : participation au Festival du Livre Jeunesse de La Ferté-Bernard.

## **Article 7 – Annulation ou résiliation**

### **• Annulation du fait de l'auteur :**

La prestation ne sera facturée ni à la commune organisatrice ni aux communes partenaires.

### **• Annulation du fait de la commune organisatrice :**

La commune partenaire sera dispensée de toute participation financière et ne pourra prétendre à aucune compensation ou indemnité.

### **• Annulation du fait de la commune partenaire :**

La commune partenaire restera tenue de verser la part de participation prévue à l'article 6 correspondant aux frais mutualisés déjà engagés par la commune organisatrice.

## **Article 8 – Répartition financière**

Le coût global estimé pour la venue de l'auteur (transport, hébergement) s'élève à **920 € TTC**.

Au jour de la signature de la présente convention, le nombre de communes partenaires participant à l'accueil de l'auteur Toni Galmés est de cinq.

Cette dépense sera répartie à parts égales entre toutes les communes partenaires, y compris La Ferté-Bernard.

Le montant définitif de la contribution de chaque commune sera ajusté à l'issue du festival, sur la base du bilan financier réel établi par la commune organisatrice.

Chaque commune versera sa participation à la commune de La Ferté-Bernard sur présentation d'un titre de recette à la commune organisatrice au plus tard un mois après réception du bilan définitif.

### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

### **Article 10 – Confidentialité et droit à l'image**

Les photos et vidéos réalisées lors des interventions ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sans accord écrit de l'auteur.

La commune organisatrice et partenaire s'engagent à respecter le droit à l'image et à la vie privée de l'auteur.

### **Article 11 – Durée et clôture**

La convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine après la validation du bilan financier et la réalisation complète des interventions.

La clôture administrative implique la transmission du bilan et la confirmation de paiement des contributions.

### **Article 12 – Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, dans un premier temps, d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige relèvera de la juridiction administrative compétente.

Fait à La Ferté-Bernard le :

Pour la commune de La Ferté-Bernard

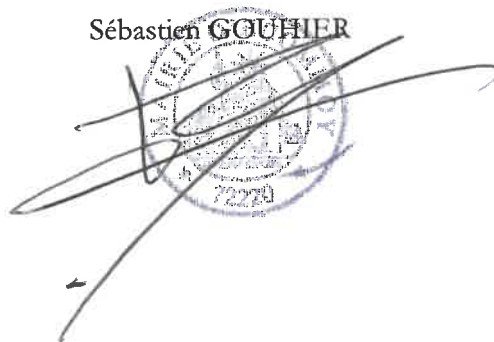
Le Maire,

Didier REVEAU

Pour la commune d'Écommoy,

Le Maire,

Sébastien GOUHIER

The image shows a circular official stamp of the commune of Écommoy, France. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ÉCOMMUY', '12220', and '72220'. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp, crossing it out.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCACTION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

IV. CONVENTIONS

E. Avenant n°1  
à la convention de  
partenariat avec la  
Communauté de  
communes  
concernant la  
mutualisation de la  
gestion informatique  
des inscriptions au  
restaurant scolaire  
d'Ecommoy

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### IV – CONVENTIONS

#### E. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes concernant la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire d'Ecommoy

Selon l'évolution de la situation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire d'Ecommoy, la Communauté de communes propose une modification de la convention signée le 19 mai 2022 entre les deux collectivités, concernant la mutualisation de cette gestion.

Il est proposé la signature d'un avenant n°1 portant sur les conditions et la répartition des rôles dans le processus de vérification du dossier unique d'inscription rempli en amont par les familles, notamment en période estivale (mise en place d'un planning précisant les contributions communales : agent désigné, période etc...). Cet avenant vient également ajouter une activité nommée « Ecommoy – Non inscrit » afin de faciliter les pointages communaux des enfants sans dossier administratif.

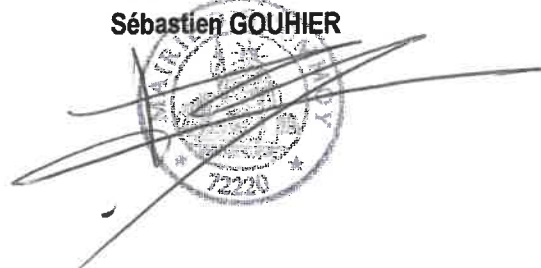
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ledit avenant (annexé à la délibération).

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER





---

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »  
et la Commune de Ecommoy relative à la**

***Mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant scolaire de Ecommoy***

***Avenant n°1***

---

Le présent avenant a pour objectif de compléter/modifier la convention signée le 19/05/2022 entre les 2 collectivités.  
Il n'y a aucune incidence financière sur la convention conclue.

**Article II. Inscription administrative**

**a) Constitution du Dossier Unique d'Inscription**

**Est stipulé initialement :**

« Le DUI est vérifié gratuitement par les services de la CDC dans un délai maximum de 7 jours ouvrables par les services de la Communauté de Communes.

Cependant, en cas de retard dans la vérification du DUI, une aide ponctuelle pourra être apportée gratuitement par la Commune pour aider la Communauté de communes à traiter les DUI. »

**Est modifié par :**

**Le DUI est vérifié par les services de la Mairie ou de la CDC dans un délai de 7 jours ouvrables.**

**Durant la période estivale. Un planning est établi. Celui-ci retrace le(s) agent(s) de la commune qui traitera(ont) les DUI lors de la période de réinscription annuelle.**

**Sur le reste de l'année, ce sont les agents de la Communauté de Communes qui traitent au fur et à mesure les DUI.**

**L'agent communal en charge d'accompagner les familles et de traiter les DUI est :  
Madame SIMON Coralie, chargée aux affaires scolaires de la commune.**

**b) Inscription à l'activité**

Une activité « **Ecommoy – Non Inscrit** » a été créée afin que la commune puisse faire des pointages ponctuellement pour les enfants sans dossier administratif,

Fait à Ecommoy, le 18/11/25

La Présidente de la Communauté de  
Communes Orée de Bercé-Belinois

Le Maire de Ecommoy,

**Nathalie LEROY DUPREY**, Présidente  
Mme Nathalie LEROY DUPREY  
En vertu d'une délégation du Conseil  
30 janvier 2024



M Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCACTION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

IV. CONVENTIONS

F. Groupement de  
commandes pour  
le marché d'entretien  
des abords de voiries  
et de curage des  
fossés pour  
2026/2029

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

**Étaient présents** : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

**M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.**

### IV – CONVENTIONS

#### F. Groupement de commandes pour le marché d'entretien des abords de voiries et de curage des fossés pour 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ecommoy a adhéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au groupement de commandes créé au niveau intercommunal pour le marché de débroussaillage des bermes et le curage des fossés.

Le marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé d'adhérer à un nouveau groupement de commandes dont le rôle de coordonnateur sera assuré par la Commune de Laigné-Saint-Gervais pour la gestion de la procédure de passation du prochain marché pour 2026-2029, lequel comportera deux lots : curage des fossés (lot 1) et débroussaillage (lot 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Ecommoy au groupement de commandes pour le marché d'entretien des abords de voiries et de curage des fossés, pour 2026-2029 ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes (annexée) ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER



## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA VOIRIE ET LE CURAGE DES FOSSES**

### **Il est préalablement exposé que :**

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires relatives aux groupements de commandes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché relatif à l'entretien des abords de la voirie (curage des fossés et débroussaillage des bermes).

Elle organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

### **En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention, ainsi que le principe du groupement de commandes, ont été adoptés par délibérations.

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes portant sur le marché suivant : **ENTRETIEN DES ABORDS DE LA VOIRIE**

Ce marché sera alloté :

Lot 1 : Curage des fossés

Lot 2 : Débroussaillage.

#### **Article 2 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement**

##### **Adhésion :**

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée à :

- l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement et le présent acte constitutif ; Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.
- la signature de la présente convention ;
- le respect de l'ensemble de ses dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

##### **Sortie :**

Tout membre peut se retirer par délibération de l'organe compétent. La notification est transmise au coordonnateur.

Si un membre souhaite se retirer, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir le groupement.

- En cas de dissolution du groupement, la convention prend fin.
- Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

En cas de retrait en cours de passation ou d'exécution du marché, celui-ci ne prendra effet qu'à l'expiration du marché en cours.

### **Article 3 : Désignation du coordonnateur**

La commune de Laigné-Saint-Gervais est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est fixé à :

4 place de la Chanterie

Laigné en Belin

72220 LAIGNE-SAINT-GERVAIS

### **Article 4 : Membres du groupement**

Le groupement est constitué des communes d'Ecommoy, de Laigné-Saint-Gervais, de Moncé en Belin, de Teloché, de Saint Biez en Belin, de Saint Ouen en Belin et de Marigné-laillé représentées par leur maire ou leur représentant habilité.

### **Article 5 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur assure la gestion de la procédure de passation du marché.

À ce titre, il :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centralise les besoins exprimés par les membres ;
- élabore le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à concurrence ;
- gère les opérations normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publication, réception et analyse des plis, réponses aux candidats) ;
- rédige le rapport d'analyse des offres ;
- informe les candidats du résultat de la consultation ;
- assume le mandat relatif aux contentieux pré-contractuels et contractuels liés à la passation du marché.

Le coordonnateur met à disposition des membres toutes les informations relatives à l'activité du groupement.

### **Article 6 : Missions des membres**

#### **Définition des besoins :**

Chaque membre définit la nature et l'étendue de ses besoins et les communique au coordonnateur avant l'élaboration du DCE.

Fait à Laigné-Saint-Gervais, le .....

Sébastien GOUHIER,  
Maire d'Ecommoy  
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du 17 décembre 2025



Nathalie LEROY DUPREY  
Maire de Laigné-Saint-Gervais  
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Dominique COVAMAEKER,  
Maire de Marigné-Laillé  
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Irène BOYER,  
Maire de Moncé en Belin  
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Jean-Claude BIZERAY,  
Mairie de St Biez en Belin  
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Florence FEVRIER,  
Maire de St Ouen en Belin  
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Gérard LAMBERT,  
Maire de Teloché  
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Les communes ont jusqu'au 19/12/2025 pour le faire.

**Notification et exécution du marché :**

- Chaque membre signe et notifie le marché correspondant à ses besoins ;
- Chaque membre exécute le marché en commandant les prestations selon le cahier des charges et assure le contrôle et le paiement des prestations.

Le coordonnateur n'assure pas l'exécution des marchés.

**Participation :**

Chaque membre s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux réunions.

**Article 7 : Durée**

La convention débute le 1er janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2029.

**Article 8 : Participation financière**

Les frais liés au lancement du marché sont pris en charge par le coordonnateur.

**Article 9 : Commission de travail du groupement**

Une commission est créée pour le suivi du groupement.

**Composition :**

- un représentant élu de chaque membre du groupement ;
- un agent compétent par commune, pouvant assister avec voix consultative.

La commission est présidée par le coordonnateur, qui organise et conduit les réunions.

**Article 10 : Modifications de la convention**

Toute modification de la convention doit être approuvée à l'unanimité par les membres. Les délibérations sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet après approbation de tous les membres.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de la présente convention sont soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Avant toute action, les parties s'efforceront de régler amiablement le différend.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCACTION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

V. DON DE LIVRES AUX  
ASSOCIATIONS A BUT  
NON LUCRATIF SUITE  
AU DESHERBAGE DU  
FOND DE LA  
BIBLIOTHEQUE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

**Étaient présents** : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT - RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### V – DON DE LIVRES AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF SUITE AU DESHERBAGE DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu l'article L.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, émanant de la loi n°2021-171 du 21/12/2021 (article 13).

Considérant qu'à la suite du récent désherbage des collections en section jeunesse effectué à la bibliothèque municipale, il en ressort une liste de livres (annexée) abimés ou n'étant plus empruntés depuis plusieurs années, ou au contenu dépassé.

Monsieur le Maire propose que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des associations sans but lucratif ou s'ils sont trop abimés, être détruits et valorisés si possible comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le don desdits livres issus du désherbage du fond de la bibliothèque communale, aux associations à but non lucratif désireuses ou la destruction pour valorisation comme papier à recycler, pour ceux trop abimés. Également, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

L'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER



## Bibliothèque Municipale

TITRE CONSTRUIT	IER RESPONSABLES	CODE BARRES	LOCALICATION	COTE
L'homme-bonsaï	Roca, François (1971 - ...)	0124020837	Albums jeunesse (JEU EA)	EA BER
Le paysan qui rêvait de bateaux	Rasmus, Jens	0124012213	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-RAS
La Grande question	Erlbruch, Wolf	0124013605	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-ERL
Tricycle	Douzou, Olivier	0124010957	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-DOU
Les Chocottes	Douzou, Olivier	0124008418	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-DOU
Ré-création	Légaut, Charlotte	0124008419	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-LEG
Qui est au bout du fil?	Franek, Claire	0124008420	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-FRA
L'Histoire de Monsieur Ours qui pue des pieds	Merlin	0124013193	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-MER
Dans 3 500 mercredis	Agopian, Annie	0124008417	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-AGO
Comptines des petites bêtes	Fourmout, Sylvie	0124014333	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-FOU
Comptines de l'Alphabet	Albaut, Corinne	0124010802	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-ALB
Comptines des métiers	Albaut, Corinne	0124013256	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-ALB
Monsieur Pivert Monsieur Moineau	Douzou, Olivier	0124005919	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-DOU
Si j'y suis	Beaudout, Ghislaine	0124013056	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-FRA
Ronde de nuit	Meunier, Henri	0124011360	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-MEU
Mon école à nous	Serres, Alain	0124012502	Albums jeunesse (JEU EA)	EA-SER
Les Chaussettes trouées. 3, La pension	Tarek (1971 - ...)	0124015972	BD jeunesse (JEU BD)	BD-TAR-3/
Les Chaussettes trouées. 2, Les Parisiens	Tarek (1971 - ...)	0124014053	BD jeunesse (JEU BD)	BD-TAR-2/2
Les Chaussettes trouées. 1, La Guerre du slip	Tarek (1971 - ...)	0124014052	BD jeunesse (JEU BD)	BD-TAR-1/2
Le donjon de Naheulbeuk. 1	Lang, John "Poc"	0124012714	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-1/
Le Donjon de Naheulbeuk. 2	Lang, John "Poc"	0124012715	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-2/
Le Donjon de Naheulbeuk. 3	Lang, John "Poc"	0124014695	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-3/
Le Donjon de Naheulbeuk. 4	Lang, John "Poc"	0124017341	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-4/
Le Donjon de Naheulbeuk. 5	Lang, John "Poc"	0124017342	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-5/
Le Donjon de Naheulbeuk. 7	Lang, John "Poc"	0124020331	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-7/
Le Donjon de Naheulbeuk. 8	Lang, John "Poc"	0124020332	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-8/
Le Donjon de Naheulbeuk. 9	Lang, John "Poc"	0124020333	BD jeunesse (JEU BD)	BD-LAN-9/
Octave et le fou de bassan. 4	Chauvel, David	0124013931	BD jeunesse (JEU BD)	BD-CHA
Octave et le manchot papou. 3	Chauvel, David	0124013023	BD jeunesse (JEU BD)	BD-CHA
Le Scrameustache. 3, Le continent des deux lunes	Gos (pseud.)	0124010916	BD jeunesse (JEU BD)	BD GOS
Danielle Mitterand : La petite fille qui voulait être Antigone	Xénakis, Françoise	0124013864	Documentaires adultes (ADU DOC)	B-MIT
Etats-Unis : Est et Sud	Pujo, Nathalie	0124016968	Documentaires adultes (ADU DOC)	917.5 ETA
Etats-Unis, Ouest américain	Pujo, Nathalie	0124016967	Documentaires adultes (ADU DOC)	917.8 ETA
Le Sentier Transcanadien : Le rêve de 18 000 kilomètres	L'Orange, Gerry	0124012654	Documentaires adultes (ADU DOC)	917.1-LOR
Turquie	Pujo, Nathalie	0124019244	Documentaires adultes (ADU DOC)	915.61-PUJ
Chine : De Pékin à Hong Kong		0124010723	Documentaires adultes (ADU DOC)	915.1-CHI
Le Québec : Villes et villages vus du ciel	Dorion, Henri	0124012653	Documentaires adultes (ADU DOC)	917.14-LAH
Comptines à jouer avec les mains	Ivanovitch-Lair, Albena	0124007198	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-398.8-IVA
Ines : enfant d'Espagne	Caron, Myriam	0124009903	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-914.6-CAR
Les Fêtes de famille	Delobbe, Georges	0124011502	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-394.2-DEL
Les Fêtes populaires	Delobbe, karine	0124012280	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-394.2-DEL
Les Fêtes de l'été	Delobbe, Georges	0124011115	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-394.2-DEL
Les Fêtes du Printemps	Delobbe, Georges	0124010781	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-394.2-DEL
Les Fêtes civiques	Delobbe, karine	0124011367	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-394.2-DEL
Les Fêtes de la jeunesse	Delobbe, Georges	0124011854	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-394.2-DEL
Le cyclisme	Guillon, Emmanuelle	0124005985	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-796.6-GUI
Espagne	Kenyon, John	0124013005	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-914.6-KEN
Les Egyptiens	Steele, Philip	0124004766	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-932-STE
Rois et Reines de France	Piette, Pauline	0124010839	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-944-PIE
Alexandre le Grand, la Grèce domine le monde	Chrisp, Peter	0124018089	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-938.07-CHR
Petite histoire des nourritures	Baussier, Sylvie	0124013224	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-641-BAU
La vie des enfants en Grèce ancienne	Koenig, Viviane (1950 - ...)	0124015213	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED 938 KOE
Napoléon & son temps	Gausson, Dominique	0124005987	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-944.05-NAP
La Préhistoire à petits pas	Méhée, Colette	0124025740	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-930-SWI
Le Corps à petits pas	Montagnat, Serge	0124013220	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-611-MON
Les Aliments à petits pas	Mira Pons, Michèle	0124008231	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-613.2-MIR
Pasteur : des microbes au vaccin	Schwartz, Maxime	0124009530	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-610.9-PER
Les océans : notre avenir	Bramwell, Martyn	0124007428	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-551.46-BRA
Roches et minéraux	Symes, R.F.	0124009579	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-549-SYM
Cro-Magnon & nous	Picq, Pascal	0124007914	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-573.3-PIC
Le Premier homme & son temps	Picq, Pascal	0124007915	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-573.3-PIC
La Nature au fil des heures	Mettler, René	0124009585	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-570-MET
Familles du monde entier	Ommer, Uwe	0124013998	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-306.85-OMM
Rome antique	Mckeever, Susan	0124010220	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED 937 MCK
Petites poésies pour jours de pluie et de soleil	Jabès, Edmond	0124007155	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-841-JAB
Echos, disait-il	Guillevic	0124007156	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-841-GUI
La Pêche : poissons, matériel, belles pêches, écologie	Comby, Jean-Pierre	0124010223	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-799.1-COM
Chanson pour chanter à tue-tête et à cloche pied [suivi de] Le dromadaire mécontent	Prévert, Jacques (1900 - 1977)	0124007157	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-841-PRE
La Bible	Beaumont, Emilie	0124012840	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-220-BEA
L'électricité et le magnétisme	Gordon, Maria	0124005993	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-537-GOR

La Conquête des sommets	Delobbe, Karine	0124013796	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-910.9-DEL
A la découverte des océans	Delobbe, Karine	0124013054	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-910.9-DEL
Les Expéditions polaires	Delobbe, Karine	0124013528	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-910.9-DEL
A la découverte des continents	Delobbe, Georges	0124013181	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-910.9-DEL
"Notre mer" : La Méditerranée	Delobbe, Karine	0124012961	Documentaires jeunesse (JEU ED)	ED-910.918 2-DEL
La pendue de Londres	Decoin, Didier (1945 - ...)	0124021805	Romans adultes (ADU ROM)	DECO-R
Etre ici est une splendeur : Vie de Paula M. Becker	Darrieussecq, Marie	0124025065	Romans adultes (ADU ROM)	DARR-R
Ceux d'à côté	Mauvignier, Laurent (1967 - ...)	0124008992	Romans adultes (ADU ROM)	R-MAU
Pour que tu ne te perdes pas dans le quartier	Modiano, Patrick	0124023471	Romans adultes (ADU ROM)	MODI-R
Beau rôle	Fargues, Nicolas	0124015759	Romans adultes (ADU ROM)	FARG-R
Karpathia	Menegoz, Mathias	0124023192	Romans adultes (ADU ROM)	MENE-R
Celle que vous croyez	Laurens, Camille	0124025073	Romans adultes (ADU ROM)	LAUR-R
Avalanche : Une histoire d'amour	Leigh, Julia	0124026221	Romans adultes (ADU ROM)	LEIG-R
Etre sans destin	Kertész, Imre	0124009441	Romans adultes (ADU ROM)	RE-KER
Révélee	Knight, Renee	0124025432	Romans adultes (ADU ROM)	KNIG-RP
Cécile et les Beaujour	Le Nabour, Éric	0124028698	Romans adultes (ADU ROM)	LENA R
La passion selon Juliette	Dupont-Monod, Clara	0124015141	Romans adultes (ADU ROM)	DUPO-R
Délit de fuite : roman	Dyens, Dominique (1958 - ...)	0124017110	Romans adultes (ADU ROM)	DYEN-R
Nuits de noces : nouvelles	Eliard, Astrid (1981 - ...)	0124018228	Romans adultes (ADU ROM)	ELIA-N
Le sel	Del Amo, Jean-Baptiste	0124018542	Romans adultes (ADU ROM)	DELA-R
En face	Demarty, Pierre	0124023250	Romans adultes (ADU ROM)	DEMA-R
Cet instant-là	Kennedy, Douglas (1955 - ...)	0124019913	Romans adultes (ADU ROM)	KENN-R
L'homme de la montagne	Maynard, Joyce (1953 - ...)	0124023551	Romans adultes (ADU ROM)	MAYN-R
L'évasion de Gaétan le bagnard : ni dieu, ni maître	Simonsen, Michèle (1941 - ...)	0124021723	Romans adultes (ADU ROM)	SIMO-R
Le vieux sur la falaise	Le Gendre, Nathalie (1970 - ...)	0124028903	Romans adultes (ADU ROM)	LEGE R
La fiancée du barrage	BESSE, Françoise	0124028128	Romans adultes (ADU ROM)	BESS R
Du sang sur la neige	Borgis, Daniel	0124020414	Romans adultes (ADU ROM)	BORG-R
Engrenage infernal	Borgis, Daniel	0124023749	Romans adultes (ADU ROM)	BORG-RP
Les brûlures de l'été	Leclerc, Jean-Pierre	0124017583	Romans adultes (ADU ROM)	R-LEC
Ki Du	Raynal, Patrick	0124014745	Romans adultes (ADU ROM)	RAYN-RP
La Noce du poète	Skarmeta, Antonio	0124010133	Romans adultes (ADU ROM)	R-SKA
Amour de diplomates	Offray, Raymond	0124013468	Romans adultes (ADU ROM)	R-OFF
Il était une fois Sarah Bernhardt	Védère d'Auria, Pascale (1959 - ...)	0124021721	Romans adultes (ADU ROM)	BERN-B
Les Arcanes du chaos	Chattam, Maxime	0124013509	Romans adultes (ADU ROM)	CHAT-RP
Tout ce qui est solide se dissout dans l'air	McKeon, Darragh	0124024407	Romans adultes (ADU ROM)	MCKE-R
Boussole	Enard, Mathias	0124024646	Romans adultes (ADU ROM)	ENAR-R
Ne pas toucher	Laurent, Eric	0124008338	Romans adultes (ADU ROM)	R-LAU
Le trottoir au soleil	Delerm, Philippe	0124019136	Romans adultes (ADU ROM)	DELE-R
Dickens, barbe à papa : et autres nourritures délectables, récits	Delerm, Philippe	0124012298	Romans adultes (ADU ROM)	R-DEL
La sieste assassinée	Delerm, Philippe	0124006907	Romans adultes (ADU ROM)	R-DEL
L'homme qui haïssait les femmes	Fontenaille, Élise	0124025402	Romans adultes (ADU ROM)	FONT-R
Viva	Deville, Patrick	0124023195	Romans adultes (ADU ROM)	DEVI-R
Peste & choléra	Deville, Patrick (1957 - ...)	0124020949	Romans adultes (ADU ROM)	DEVI-R
La bibliothèque des coeurs cabossés	Bivald, Katarina	0124025245	Romans adultes (ADU ROM)	BIVA-R
Hippie	Coelho, Paulo	0124027792	Romans adultes (ADU ROM)	COEL-R
Le jour où Anita envoya tout balader	Bivald, Katarina	0124025194	Romans adultes (ADU ROM)	BIVA-R
Farrago	Apperry, Yann	0124010466	Romans adultes (ADU ROM)	R-APE
Le Coeur par effraction	Meek, James (1962 - ...)	0124022077	Romans adultes (ADU ROM)	MEEK-R
Une adoration	Huston, Nancy	0124010040	Romans adultes (ADU ROM)	R-HUS
Ce Mexicain qui venait du Japon et me parlait de l'Auvergne	Lalumière, Jean-Claude (1970 - ...)	0124025781	Romans adultes (ADU ROM)	LALU-R
Paris l'instant	Delerm, Philippe	0124009302	Romans adultes (ADU ROM)	R DEL
La petite capuche rouge	Charpentier, Oriane (1974 - ...)	0124019629	Romans jeunesse (JEU ER)	ER-CHA
Noé	Clément, Claire (1955 - ...)	0124018532	Romans jeunesse (JEU ER)	ER-CLE
Bertille au chocolat	Heurtier, Annelise	0124020554	Romans jeunesse (JEU ER)	ER-HEU
Marie-Banlieue	Delerm, Martine	0124009056	Romans jeunesse (JEU ER)	ER-DEL
Tous les matins depuis hier	Castillon, Claire (1975 - ...)	0124021699	Romans jeunesse (JEU ER)	ER-CAS
Le creux des maths	Avel, Christine (1968 - ...)	0124020542	Romans jeunesse (JEU ER)	ER-AVE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

VI. AFFECTATION DU  
BATIMENT COMMUNAL  
SITUE AU N°1 ALLEE  
DE FONTENAILLES  
AU SERVICE DE  
L'ENSEIGNEMENT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT - RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### VI – AFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU N°1 ALLEE DE FONTENAILLES AU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des récents travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires, le regroupement au sein d'un seul bâtiment de l'école élémentaire publique Raymond Dronne, jusqu'ici éclatée sur 2 ensembles bâtimentaires situés de part et d'autre de l'allée de Fontenailles, est désormais réalisé.

Conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les plans de la nouvelle affectation ont été adressés pour avis sur l'affectation à monsieur le Préfet de la Sarthe. En outre, cette question a fait l'objet d'un point de discussion à l'ordre du jour du conseil d'école en date du 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement à l'affectation des bâtiments rénovés à un usage scolaire par l'école élémentaire Raymond Dronne conformément aux plans ci-annexés, faisant apparaître les zones affectées à l'enseignement, soit une surface totale de 1750 m<sup>2</sup> (13 salles de classe soit 2 salles supplémentaires, une salle d'activité, salle des professeurs, bureau du Directeur, espace RASED / bureau de la psychologue).

L'assemblée délibérante autorise, en conséquence, le Maire à signer tous actes afférents.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT

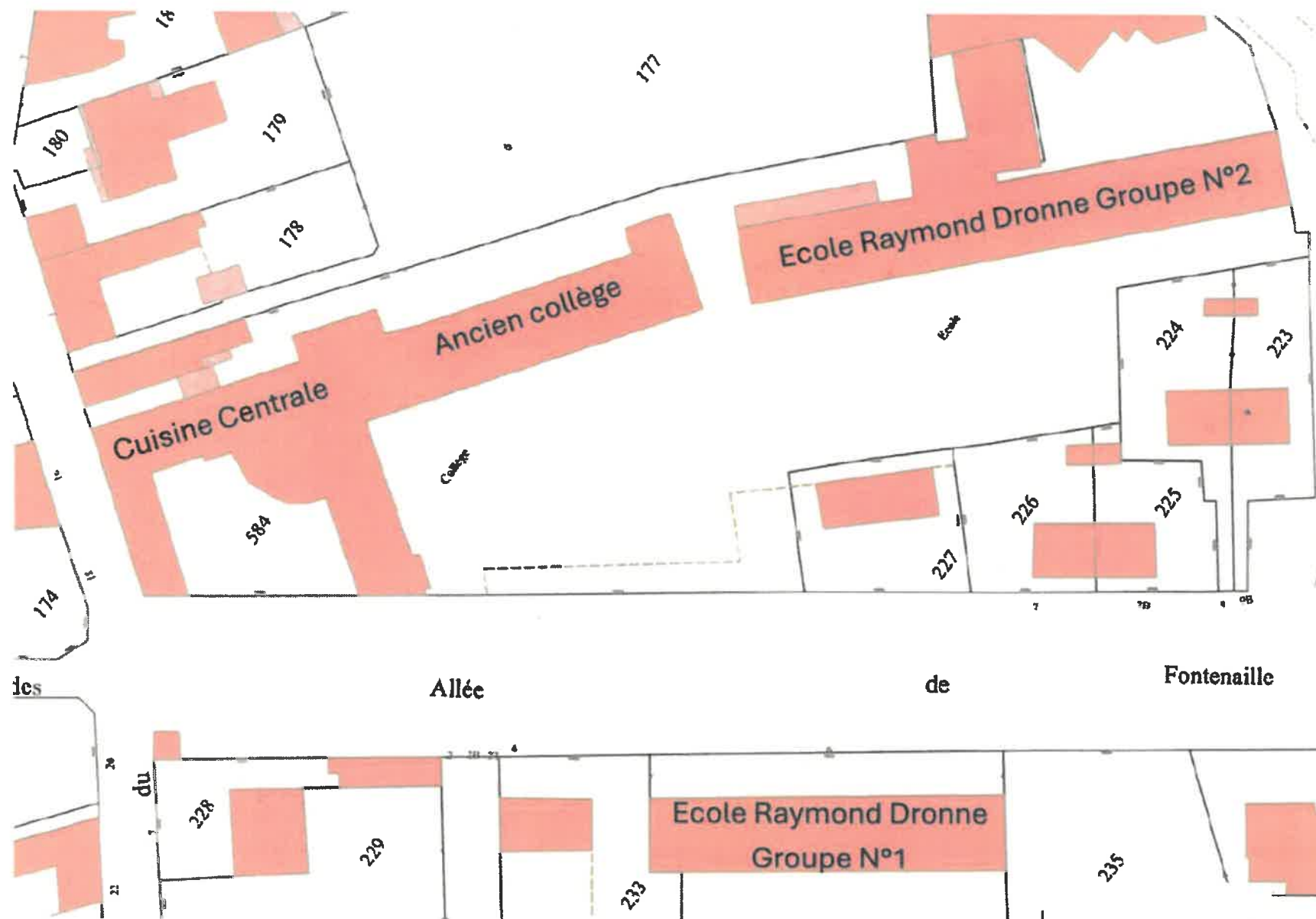
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER

Annexe N°1

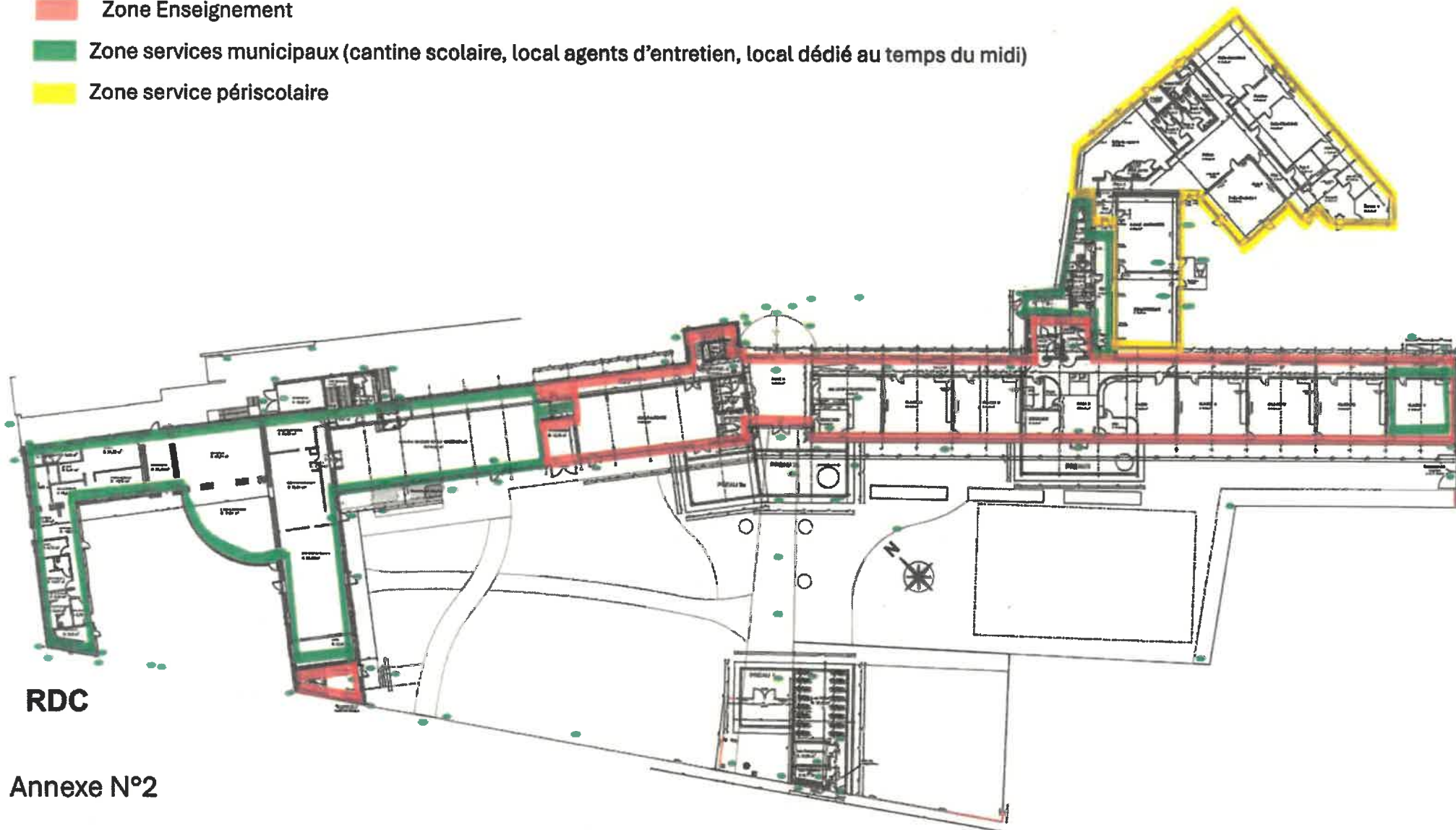
# Ecole Raymond Dronne sur deux sites

Plan de situation (avant réhabilitation)



## Ecole Raymond Dronne- Après réhabilitation et rassemblement des deux groupes

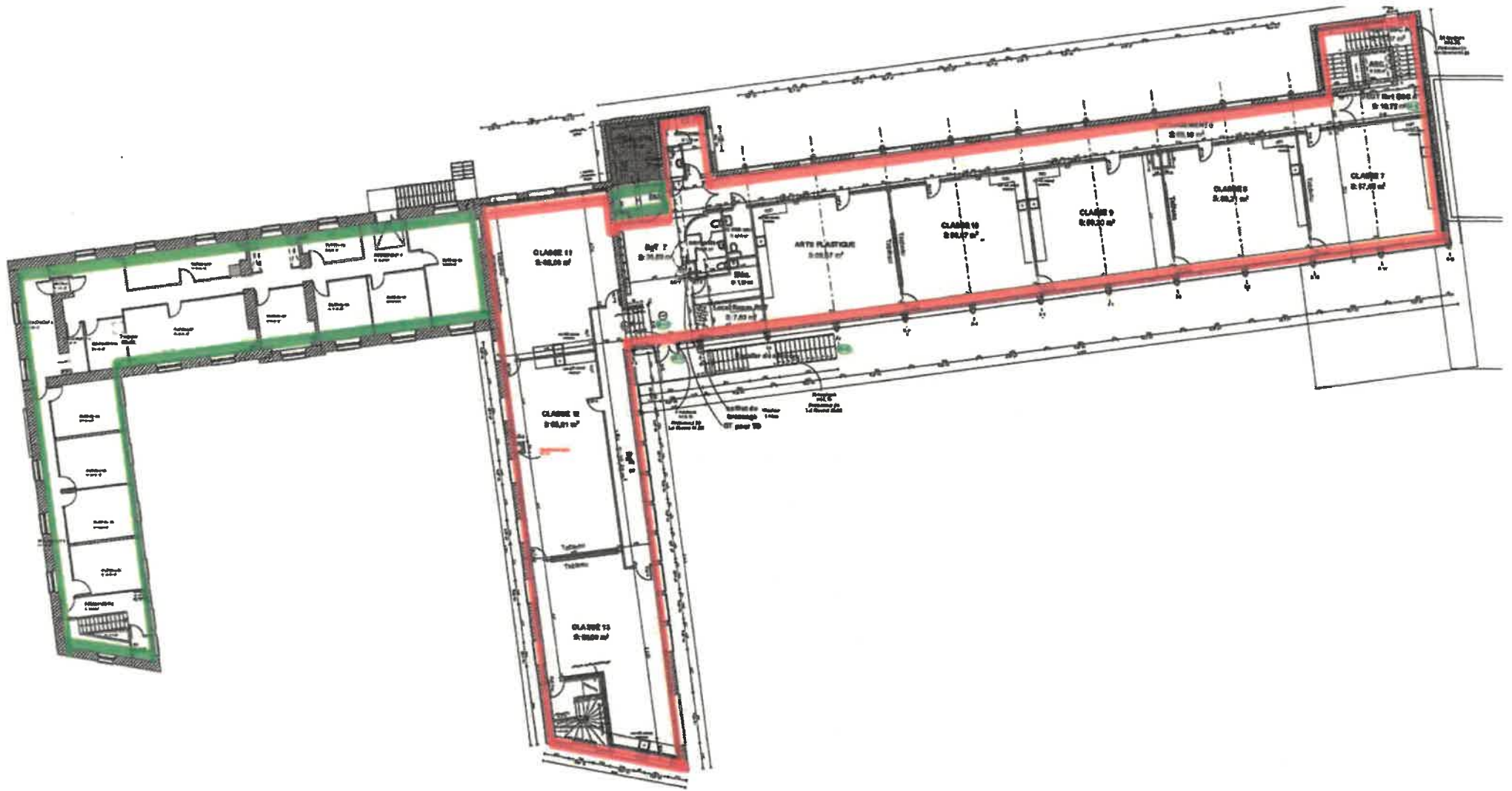
- Zone Enseignement
- Zone services municipaux (cantine scolaire, local agents d'entretien, local dédié au temps du midi)
- Zone service périscolaire



**RDC**

**Annexe N°2**

# 1<sup>ER</sup> ETAGE



Annexo 3

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

VII. DESAFFECTATION  
DU BATIMENT  
COMMUNAL SITUÉ AU  
N°6 ALLEE DE  
FONTENAILLES  
PRECEDEMMENT  
OCCUPE PAR LE  
GROUPE SCOLAIRE 1

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT - RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### VII - DESAFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ AU N°6 ALLEE DE FONTENAILLES PRECEDEMMENT OCCUPE PAR LE GROUPE SCOLAIRE 1

Vu la Circulaire interministérielle du 25 aout 1995, modifiant la Circulaire du 09 mai 1989, précisant que « les locaux dédiés aux écoles publiques qui ne sont plus utilisés pour des besoins du service peuvent être désaffectés, la décision appartenant au Conseil Municipal, l'avis préalable du représentant de l'Etat doit être recueilli et la décision doit tenir compte des besoins du service public de l'enseignement et des nécessités de son bon fonctionnement ».

Considérant que le regroupement de l'école Raymond Dronne sur un site unique a laissé vacants les locaux situés au n° 6 Allée de Fontenailles, précédemment occupés par le groupe 1, que la commune entend affecter dans l'avenir à un autre usage public dans le cadre d'un nouveau projet de réhabilitation : implantation de l'école de musique intercommunale et création de locaux associatifs communaux.

L'avis de monsieur le Préfet de la Sarthe a été sollicité sur cette désaffectation.

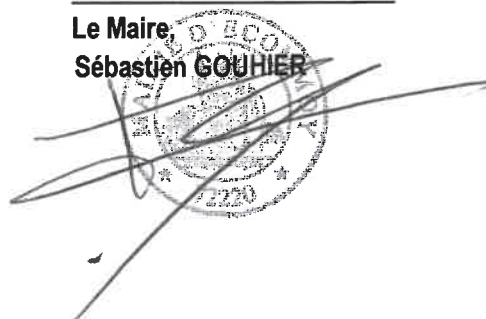
En conséquence, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désaffecter le bâtiment communal de son usage scolaire et autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

VIII. PERSONNEL

A. Protection Sociale  
Complémentaire :  
Conventions de  
participation pour  
la couverture du  
risque santé des  
agents

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### VIII – PERSONNEL

#### A. Protection Sociale Complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2025 ;

## EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre *frais de santé* mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat au *Centre de gestion de la Sarthe* pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**Le Secrétaire de séance**  
**Patrick PINCHAULT**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

VIII. PERSONNEL

B. Adhésion à  
*Santé au Travail 72*

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

VIII – PERSONNEL

**B. Adhésion à Santé au Travail 72**

Vu :

- Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5 ;
- Le code du travail ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à *Santé au Travail 72*, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

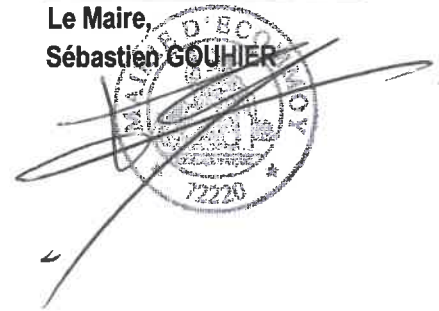
- D'adhérer à *Santé au travail 72* afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive ;
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,  
Sébastien GOUHIER**



## **CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **Entre**

**L'association SANTE AU TRAVAIL 72**, 9 rue Arnold Dolmetsch, 72021 Le Mans cedex 2, code NAF 8621 Z immatriculée auprès de l'URSSAF de la Sarthe sous le n° 527231098049, représentée par Monsieur Stéphane TANDÉ intervenant en qualité de Directeur Général de l'Association ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

**Ci-après dénommé le service,**

D'une part

**Et,**

**La commune d'Ecommoy située** place du Général de Gaulle, 72220 Ecommoy représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par délibération en date du 17 décembre 2025.

**Ci-après dénommée la collectivité,**

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :**

Afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

La présente convention a pour objet de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

## **ARTICLE II – ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL:**

Le service conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

Le médecin du travail établit et tient à jour, en liaison avec l'agent désigné pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, et après consultation du comité social territorial, le cas échéant, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du travail a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels mentionnée ci-dessus. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le code du travail (fixés aux termes des articles L. 4161-1 D4161-1 du code du travail). Elle est communiquée à l'autorité territoriale, qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels. Elle est tenue à la disposition de l'agent désigné au-dessus. Elle est présentée au comité social territorial, en même temps que le rapport annuel du médecin du travail.

Le médecin du travail assiste de plein droit aux séances du comité social territorial avec voix consultative.

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Le service est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Le service est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

Le service peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité des résultats de toutes mesures et analyses.

Le service participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire participent aux actions sur le milieu de travail conformément au protocole fixant les objectifs et modalités de fonctionnement du service.

Tous ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

### **ARTICLE III – SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS:**

Les agents des collectivités bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans.

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre du protocole précité.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- 1° D'interroger l'agent sur son état de santé ;
- 2° De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- 3° De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- 4° D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- 5° De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, cette visite d'information et de prévention se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.

En sus de la visite d'information et de prévention, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes en situation de handicap ;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Indépendamment de ce suivi, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer le médecin du travail et l'agent de la raison de cette démarche.

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- 1° A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- 2° Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
- 3° Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à la collectivité.

Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Le médecin du travail est seule habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée par écrit et le comité compétent doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

Le service est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le service établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire en est transmis au centre de gestion qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

#### **ARTICLE IV – MONTANT ET REVISION DU PRIX :**

La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le tarif, forfaitaire par agent, inclut les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires réalisés par le service.

La cotisation est due pour l'année civile. La cotisation est annuelle et est fixée, chaque année par l'assemblée générale du service.

La provision appelée correspond au nombre d'agents déclarés au jour de l'appel de cotisation.

Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 138 HT per capita, quelle que soit la catégorie de surveillance médicale.

L'absentéisme donne lieu à une facturation complémentaire sur la base de 90 € HT par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables.

La visite d'embauche par salarié nouvellement embauché s'élève à 95 € HT.

Ces cotisations seront révisables chaque année.

Pour l'année 2026, Santé au travail 72 dispense son cocontractant des droits d'entrée fixe et par salariés.

La révision intervient suite à la décision de l'assemblée générale du service. Le nouveau tarif est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n ».

#### **ARTICLE V – DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 01/01/2026, et sera renouvelée par reconduction tacite.

#### **ARTICLE VI – DENONCIATION :**

Santé au Travail 72 a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 3 mois pour que la résiliation prenne effet à expiration de l'année civile.

La collectivité a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 3 mois pour que la démission prenne effet à l'expiration de l'année civile. Elle devra alors s'acquitter des paiements restant dus pour l'année civile.

#### **ARTICLE VII – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR :**

L'établissement s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et du règlement intérieur du service.

En application de l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, la collectivité n'a pas de voix délibérative au sein des organes de surveillance et de consultation du service. Le comité social territorial compétent, s'il est constitué, est informé pour avis de l'organisation et des modalités de fonctionnement du service.

#### **ARTICLE VIII : LITIGES :**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à ECOMMOY en deux exemplaires, le .....

Pour la collectivité,  
**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**

Pour Santé au travail 72,  
**Le Directeur Général**  
**Stéphane Tandé**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

VIII. PERSONNEL

C. Création des emplois  
pour accroissement  
temporaire d'activité  
d'agent  
d'accompagnement de  
l'enfance à temps non  
complet

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT - RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

### VIII – PERSONNEL

#### C. Création des emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il convient de prolonger l'organisation en place actuellement sur le temps du midi durant la période de janvier jusqu'à juillet 2026 s'expliquant par :

- Une fréquentation en moyenne par jour d'environ 250 enfants aux écoles primaires *Raymond Dronne* et *Saint Martin*, et 110 enfants aux écoles maternelles *Saint Martin* et *Saint Exupéry* ;
- La mise en place d'activités manuelles et sportives aux enfants en utilisant le maximum de moyens mis à disposition par la mairie (salle temps du midi, ABCD, cour, salle de motricité) ;
- Le souci d'assurer un service de qualité avec sécurité et bienveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 7 emplois pour accroissement temporaire d'activité de janvier à juillet 2026. Le temps de travail de ces agents sera de 5,67/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon IB 367 IM 366.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY  
(SARTHE)  
CODE POSTAL : 72220  
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA DELIBERATION

24 décembre

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

VIII. PERSONNEL

D. Création d'un emploi  
pour accroissement  
temporaire d'activité  
d'agent d'entretien  
des locaux à temps  
complet

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq  
Le dix-sept décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT - RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

VIII – PERSONNEL

D. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des locaux à temps complet

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le tableau des effectifs dispose d'un poste d'adjoint technique vacant à temps complet. La procédure de recrutement n'ayant pas abouti pour le moment, il convient de créer un emploi de contractuel d'agent d'entretien des locaux jusqu'en juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur cette période. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon IB 367 IM 366.

Le Secrétaire de séance  
Patrick PINCHAULT



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER

